

COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME **REVISION GENERALE**

Prescrite par délibération du 29 mai 2008
Arrêtée par délibérations du 11 /01/11 et du 17/11/11
Approuvée par délibération du : 24/09/12

ARRETE DE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

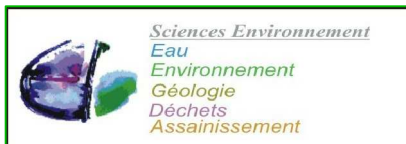
VISA

Date :

Le Maire,

PIECE N°

7.D.1



COPPI – GRILLON – BROCARD – GIRE
Société inter-barreaux d'Avocats

ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 5 juillet 1999

Considérant que les infrastructures de transport terrestre visées à l'article 2 du présent arrêté doivent être classées en fonctions de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

Arrête:

Article 1

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Côte d'Or aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. Cette largeur est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs sont précisés à l'article 4.

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
A31	Agencourt, Beaune, Boncourt-Le-Bois, Brochon, Chorey-Les-Beaune, Comblanchien, Corgoloin, Couchey, Fenay, Fixin, Flagey-Echezeaux, Gevrey-Chambertin, Gilly-Les-Citeaux, Ladoix-Serrigny, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Perrigny-Les-Dijon... ...Premeaux-Prissey, Quincey, Saint-Philibert, Vignoles	De la bifurcation A6/A31 (PR 0) à la bifurcation A31/A311 (PR 28,1)	1	300 m	O	
A31	Breteniere, Couchey, Crimolois, Fauverney, Fenay, Ouges, Perrigny-Les-Dijon, Rouvres-En-Plaine	Du PR 28,1 à la bifurcation A31/A39 (PR 38)	2	250 m	O	
A31	Arc-Sur-Tille, Arceau, Beire-Le-Chatel, Boussenois, Bresse-Sur-Tille, Brognon, Chevigny-Saint-Sauveur, Couteron, Fauverney, Gemeaux, Lux, Magny-Sur-Tille, Orgeux, Orville, Pichanges, Saint-Julien, Selongey, Spoy, Til-Chatel, Vernois-Les-Vesvres	Du PR 38 au département de la Haute Marne	1	300 m	O	
A311	Couchey, Fenay, Perrigny-Les-Dijon	De la bifurcation A31/A311 (PR 27,9) à section courante A311 (PR 28,7)	2	250 m	O	Bretelle sens Nuits-St-Georges - Dijon
A311	Couchey, Perrigny-Les-Dijon	De la bifurcation A31/A311 (PR 28,1) à section courante A311 (PR 28,7)	2	250 m	O	Bretelle sens Dijon - Nuits-St-Georges
A311	Fenay, Longvic, Marsannay-La-Cote, Perrigny-Les-Dijon	Du PR 28,7 au carrefour de Beauregard (fin A311)	2	250 m	O	
A36	Ladoix-Serrigny	De la bifurcation A31/A36 (PR 216,9) à A31 (PR 6)	3	100 m	O	Bretelle sens Seurre - Beaune
A36	Ladoix-Serrigny	De la bifurcation A31/A36 (PR 216,9) à A31 (PR 6,450)	3	100 m	O	Bretelle sens Beaune Seurre
A36	Argilly, Bagnot, Chamblanc, Franxault, Glanon, Labruyere, Ladoix-Serrigny, Laperriere-Sur-Saone, Losne, Montmain, Pagny-Le-Chateau, Saint-Seine-En-Bache, Saint-Symphorien-Sur-Saone, Samerey, Seurre, Villy-Le-Moutier	De la bifurcation A31/A36 (PR 216,9) à bifurcation A39/A36 (PR 175,6)	3	100 m	O	
A36	Flagey-Les-Auxonne, Saint-Seine-En-Bache	Du PR 175,6 au département du Jura	1	300 m	O	
A38	Aubigny-Les-Sombernon, Civry-En-Montagne, Creancey, Echannay, Mesmont, Pouilly-En-Auxois, Remilly-En-Montagne, Semarey, Sombernon	Du péage de Pouilly-en-Auxois au pont de la RD905 à Mesmont	3	100 m	O	
A38	Agey, Corcelles-Les-Monts, Fleurey-Sur-Ouche, Malain, Mesmont, Plombieres-Les-Dijon, Pralon, Remilly-En-Montagne, Sainte-Marie-Sur-Ouche, Velars-Sur-Ouche	Du pont de la RD905 à Mesmont à la limitation 80 km/h à Plombières	2	250 m	O	
A38	Plombieres-Les-Dijon	De la limitation 80 km/h à Plombières au carrefour RN5/A38	3	100 m	O	
A39	Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Dijon, Fauverney, Neuilly-Les-Dijon, Sennecey-Les-Dijon	De la rocade Est de Dijon à la bifurcation A31/A39 (PR 6,4)	2	250 m	O	
A39	Auxonne, Beire-Le-Fort, Cessey-Sur-Tille, Champdotre, Collonges-Les-Premieres, Fauverney, Flagey-Les-Auxonne, Genlis, Izier, Labergement-Foigny, Labergement-Les-Auxonne, Les Maillys, Magny-Sur-Tille, Pont, Premières, Saint-Seine-En-Bache... ...Soirans, Tillenay, Treclun	Du PR 6,4 au département du Jura	1	300 m	O	

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
A6	Bellenoy-Sous-Pouilly, Beurizot, Pierre-Les-Semur, Bouhey, Brianny, Chailly-Sur-Armançon, Charny, Chateaufort, Clamerey, Colombier, Courcelles-Les-Semur, Creancey, Crugey, Eguilly, Epoisses, Flee, Fontangy, Forleans, Gisse-L-Vieil... ...Maconge, Marcigny-Sous-Thil, Montberthault, Nan-Sous-Thil, Noidan, Normier, Pouilly-En-Auxois, Precy-Sous-Thil, Roilly, Rouvres-Sous-Meilly, Sainte-Sabine, Thoisy-Le-Desert, Thorey-Sous-Charny... ...Thorey-Sur-Ouche, Toutry, Vandenesse-En-Auxois, Vic-De-Chassenay, Vieux-Château	Du département de l'Yonne au passage à 2 + 3 Voies (PR 281)	1	300 m	O	
A6	Aubaine, Beaune, Bessey-En-Chaume, Bligny-Sur-Ouche, Bouze-Les-Beaune, Chorey-Les-Beaune, Savigny-Les-Beaune, Thorey-Sur-Ouche	Du PR 281 à la bifurcation A31/A6 (PR 302,3)	2	250 m	O	
A6	Beaune, Vignoles	Du PR 302,3 au raccordement A31 (PR 304,5)	2	250 m	O	Bretelle sens Pouilly - Beaune
A6	Beaune, Vignoles	Du PR 302,3 au raccordement A31 (PR 304,5)	2	250 m	O	Bretelle sens Beaune - Pouilly
A6	Beaune, Bligny-Les-Beaune, Levernois, Merceuil, Montagny-Les-Beaune, Tilly	Du PR 304,5 au département de Saône et Loire	1	300 m	O	
N74 - route de Pommard	Beaune, Pommard	du guidon de Pommard à l'avenue de la Résistance	3	100 m	O	
Rue du faubourg Bretonnière	Beaune	de l'avenue de la Résistance au boulevard Bretonnière	3	100 m	O	
Boulevard Bretonnière	Beaune	de rue du faubourg Bretonnière à l'avenue Charles de Gaulle	3	100 m	O	
Boulevard St Jacques	Beaune	de l'avenue Charles de Gaulle à la rue du faubourg Pepreuil	3	100 m	O	
Boulevard Pepreuil	Beaune	de la rue du faubourg Pepreuil à la rue du faubourg Madeleine	3	100 m	O	
Boulevard Jules Ferry	Beaune	de la rue du faubourg Madeleine à la rue du faubourg St Jean	3	100 m	O	
Boulevard Joffre	Beaune	de la rue du Faubourg St Jean à la porte St Nicolas	3	100 m	O	
Boulevard Foch	Beaune	de la porte St Nicolas à l'avenue de l'Aigue	3	100 m	O	
Boulevard Foch	Beaune	de l'avenue de l'Aigue à l'avenue de la République	3	100 m	O	
Boulevard Clémenceau	Beaune	de l'avenue de la République au boulevard Bretonnière	3	100 m	O	
Avenue de la Résistance	Beaune	de la rue du faubourg Bretonnière à la rue Bourgelat	3	100 m	O	
Avenue de la Résistance	Beaune	de la rue Bourgelat à l'allée des Peupliers	4	30m	O	
Rue Bourgelat	Beaune		3	100 m	O	
Rue Jean des Vignes Rouges	Beaune		3	100 m	O	
Avenue Charles de Gaulle	Beaune	du boulevard St Jacques à la rue Jean des Vignes Rouges	4	30m	O	
Avenue Charles de Gaulle	Beaune	de la rue Jean des Vignes Rouges au giratoire RN470	3	100 m	O	
Avenue Charles de Gaulle	Beaune, Levernois	du giratoire Charles de Gaulle à l'autoroute Y.C. péage	3	100 m	O	
Rue du faubourg Pepreuil	Beaune	du boulevard Pepreuil à la rue du Moulin Pepreuil	4	30m	O	
Rue du faubourg Pepreuil	Beaune	de la rue du Moulin Pepreuil à la rue du lieutenant Dupuis	4	30m	O	
Rue du Moulin Pepreuil	Beaune	de la rue du faubourg St Jacques à la rue du faubourg Pepreuil	4	30m	O	
Rue du faubourg Madeleine	Beaune	du boulevard Pepreuil à la place Madeleine	3	100 m	U	

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
Rue du faubourg Madeleine	Beaune	au droit de la place Madeleine jusqu'à la rue P. Joigneau	4	30m	O	
Rue du faubourg Madeleine	Beaune	de la place Madeleine au square Malmedy	3	100 m	U	
Rue de Seurre	Beaune	du square Malmedy à la rue de Bellevue	4	30m	O	
Rue du faubourg St Jean	Beaune	du boulevard Ferry à avenue des Lyonnais	3	100 m	U	
Rue du faubourg St Jean	Beaune	de l'avenue des Lyonnais à la rue de Bellevue	4	30m	O	
Rue de Bellevue	Beaune		4	30m	O	
D973 route de Seurre	Beaune	de la rue de Bellevue à l'avenue du Lac	4	30m	O	
D973 route de Seurre	Beaune	de l'avenue du Lac au boulevard urbain est	3	100 m	O	
D 973 route de Seurre	Beaune	du boulevard urbain est à la rue Gaston Chevrolet	3	100 m	O	
D 973 route de Seurre	Beaune	de la rue Gaston Chevrolet à la RD20h (accès vignoles)	3	100 m	O	
Boulevard urbain est	Beaune	route de la route de Seurre à la RD970 (route de Verdun)	3	100 m	O	
Boulevard urbain est (RN470)	Beaune	de la route de Verdun au giratoire Charles de Gaulle	3	100 m	O	
RD970 route de Verdun sur le Doubs	Beaune, Levernois	du boulevard urbain est à l'accès bureaux SAPRR	4	30m	O	
Rue de Lorraine	Beaune	de la place Monge à la rue Charles Aubertin	3	100 m	U	
Rue de Lorraine	Beaune	de la rue Charles Aubertin au boulevard Foch	3	100 m	U	
Rue du faubourg St Nicolas	Beaune	du boulevard Foch à la route de Savigny	2	250 m	U	
Rue du faubourg St Nicolas	Beaune	de la route de Savigny à la rue de la Sablière	3	100 m	O	
Route de Dijon	Beaune, Chorey-Les-Beaune, Savigny-Les-Beaune	de la rue de la Sablière à la limite d'agglomération de Beaune	3	100 m	O	
Avenue du lac	Beaune	de la route de Seurre au chemin de Champagne	4	30m	O	
Avenue de l'Aigue	Beaune	du boulevard Foch à la rue des Rôles	4	30m	O	
Avenue de l'Aigue	Beaune	de la rue des Rôles à l'avenue Guigogne de Salins	4	30m	O	
Avenue Guigogne de Salins	Beaune	de l'avenue de l'Aigue à l'avenue des Stades	4	30m	O	
Avenue Roger Duchet	Beaune	de l'avenue des Stades à la rue des Blanches Fleurs	4	30m	O	
Rue des Blanches Fleurs	Beaune	de l'avenue Roger Duchet à la rue G. Guynemer	4	30m	O	
Rue G. Guynemer	Beaune	de la rue des Blanches Fleurs à la rue Edouard Joly	4	30m	O	
Rue des Roles	Beaune	de l'avenue de l'Aigue à l'avenue de Bensheim	4	30m	O	
Route de Savigny	Beaune	de la route de Dijon à la rue Auguste Dubois	3	100 m	O	
Route de Savigny	Beaune	de la rue Auguste Dubois à la rue des Cents Vignes	3	100 m	O	
Rue Auguste Dubois	Beaune	de la route de Savigny à la rue des Blanches Fleurs	4	30m	O	
Route de Verdun	Beaune	de la rue Lieutenant Dupuis au boulevard urbain Est	4	30m	O	
Rue du Faubourg Saint-Jacques	Beaune	de la rue du Moulin Pepreuil à la rue Jean Moulin	4	30m	O	
Rue Jean Moulin	Beaune	de l'avenue Charles de Gaulle à la rue du faubourg Saint-Jacques	4	30m	O	
D108	Quetigny	du carrefour avenue du Château/avenue du stade au panneau d'agglomération de Quetigny	4	30m	O	
D108	Couternon, Quetigny	du panneau d'agglomération de Quetigny au panneau d'agglomération de Couternon	3	100 m	O	
D108	Couternon	du panneau d'agglomération de Couternon au carrefour avec voie communale au droit du château d'eau	4	30m	O	
D28	Bretigny, Clénay, Ruffey-Les-Echirey, Saint-Julien	du panneau d'agglomération nord de Dijon à la limitation à 60 km/h au sud-ouest de Saint Julien	3	100 m	O	

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
D28	Saint-Julien	de la limitation à 60 km/h au sud-ouest de Saint-Julien au carrefour giratoire D28-D28a	4	30m	O	
D70	Saint-Apollinaire	du carrefour D107b (vers Quétigny) au panneau d'agglomération est de Saint-Apollinaire	3	100 m	O	
D70	Saint-Apollinaire, Chaignot	du panneau d'agglomération est de Saint-Apollinaire à la limitation à 70 km/h au droit de la ferme du Bois de Varois	2	250 m	O	
D70	Arc-Sur-Tille, Arceau, Couternon, Magny-Saint-Médard, Orgeux, Varois-Et-Chaignot	de la limitation à 70 km/h au droit de la ferme du Bois de Varois au panneau d'agglomération ouest de Magny-Saint-Médard	3	100 m	O	
D70	Magny-Saint-Médard	du panneau d'agglomération ouest de Magny-Saint-Médard au panneau d'agglomération est de Magny-Saint-Médard	4	30m	O	
D70	Belleneuve, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-Sur-Beze, Savolles	du panneau d'agglomération est de Magny-Saint-Médard au panneau d'agglomération sud-ouest de Mirebeau	3	100 m	O	
D70	Mirebeau-Sur-Beze	du panneau d'agglomération sud-ouest de Mirebeau au carrefour D70-D25a (rue des Moulins)	4	30m	O	
D8	Nuits-Saint-Georges	de la R.N.74 au giratoire D8-D11-D35	3	100 m	O	
D903	Ahuy, Asnières-Les-Dijon, Chaignay, Dijon, Epagny, Is-Sur-Tille, Messigny-Et-Vantoux, Norges-La-Ville, Savigny-Le-Sec	du rond-point Georges Pompidou (Toison d'Or à Dijon) au carrefour D903-D901	3	100 m	O	
D905	Alise-Sainte-Reine, Menetreux-Le-Pitois, Venarey-Les-Laumes	de la route d'Alise (lieu-dit Baccarat au carrefour D905/D119A à Menetreux-le-Bas	4	30m	O	
D905	Montbard	de l'accès supermarché (route de Dijon) au carrefour D905/D980	4	30m	O	
D905	Montbard	rue Carnot (de l'avenue du Maréchal Leclerc à la rue d'Arbantès) et avenue Maréchal Leclerc	4	30m	O	
D954	Semur-En-Auxois	avenue du Gal Maziller du carrefour D970/D954 à proximité de la gendarmerie à la limite est du secteur pavé	4	30m	O	
D954	Semur-En-Auxois	secteur pavé (rues de la Liberté, Voltaire, du Pont Joly)	3	100 m	O	
D954	Semur-En-Auxois	rues du Pont Joly et de Paris de la limite ouest du secteur pavé au carrefour D954/D1	4	30m	O	
D968	Breteniere, Ouges, Rouvres-En-Plaine, Thorey-En-Plaine	de la bifurcation D968-D996 (bretelle sens nord-sud) au panneau d'agglomération nord de Thorey-en-Plaine	3	100 m	O	
D968	Thorey-En-Plaine	du panneau d'agglomération nord de Thorey-en-Plaine au panneau d'agglomération sud de Thorey-en-Plaine	4	30m	O	Traversée de Thorey-en-Plaine
D968	Longecourt-En-Plaine, Thorey-En-Plaine	du panneau d'agglomération sud de Thorey-en-Plaine au panneau d'agglomération nord de Longecourt-en-Plaine	3	100 m	O	
D968	Longecourt-En-Plaine	du panneau d'agglomération nord de Longecourt-en-Plaine au panneau d'agglomération sud de Longecourt-en-Plaine	4	30m	O	Traversée de Longecourt-en-Plaine
D968	Aiserey, Brazey-En-Plaine, Longecourt-En-Plaine, Saint-Jean-De-Losne, Saint-Usage	du panneau d'agglomération sud de Longecourt-en-Plaine à l'allée des Bastions des Charmilles à Saint-Jean-de-Losne	3	100 m	O	
D968	Saint-Jean-De-Losne	de l'allée des Bastions des Charmilles à la rue du Château à Saint-Jean-de-Losne	2	250 m	U	

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
D968	Losne, Saint-Jean-De-Losne	de la rue du Château à Saint-Jean-de-Losne au panneau d'agglomération sud de Losne	4	30m	O	
D968	Losne	du panneau d'agglomération sud de Losne au carrefour giratoire D968-D24 à Changey	3	100 m	O	
D973	Pouilly-Sur-Saone, Seurre	du carrefour D973-D996 à Pouilly-sur-Saône à la limitation à 60 km/h vers le camping de Seurre	3	100 m	O	
D973	Jallanges, Pouilly-Sur-Saone, Seurre	de la limitation à 60 km/h vers le camping de Seurre au panneau d'agglomération sud de Jallanges	4	30m	O	
D973	Jallanges, Trugny	du panneau d'agglomération sud de Jallanges au département de Saône et Loire	3	100 m	O	
D973	Beaune, Pommard	du carrefour avec RN74 à la limite d'agglomération nord de Pommard	3	100 m	O	
D973	Pommard	de la limite d'agglomération nord de Pommard à la place de l'Europe à Pommard (D17)	4	30m	O	Traversée de Pommard
D973	Pommard	de la place de l'Europe (D17) à la rue de la Croix de Pommard (D17)	3	100 m	U	Traversée de Pommard
D973	Pommard	de la rue de la Croix de Pommard (D17) à la limite d'agglomération sud de Pommard	4	30m	O	Traversée de Pommard
D973	Meursault, Monthelie, Pommard, Volnay	de la limite d'agglomération sud de Pommard au carrefour D973/D111B à Meursault	3	100 m	O	
D980	Montbard	rues François Debussy, Voltaire et rocade Pierre-Mendès France	3	100 m	O	
D980	Chatillon-Sur-Seine	de la place Joffre à la rue Rameau	4	30m	O	
D996	Longvic, Ouges	du giratoire D996-boulevard Eiffel à Longvic à la bifurcation D996-D968	2	250 m	O	
D996	Fenay, Ouges	de la bifurcation D996-D968 au panneau d'agglomération nord de Chevigny	3	100 m	O	
D996	Fenay	du panneau d'agglomération nord de Chevigny au panneau d'agglomération sud de Chevigny	4	30m	O	Traversée de Chevigny
D996	Fenay	du panneau d'agglomération sud de Chevigny au panneau d'agglomération nord de Fenay	3	100 m	O	
D996	Fenay, Saulon-La-Rue	du panneau d'agglomération nord de Fenay au panneau d'agglomération sud de Fenay	4	30m	O	Traversée de Fenay
D996	Fenay, Saulon-La-Rue	du panneau d'agglomération sud de Fenay au panneau d'agglomération nord de Saulon-la-Rue	3	100 m	O	
D996	Barges, Saulon-La-Rue	du panneau d'agglomération nord de Saulon-la-Rue au panneau d'agglomération sud de Saulon-la-Rue	4	30m	O	Traversée de Saulon-la-Rue
D996	Barges, Noiron-Sous-Gevrey, Saulon-La-Chapelle, Saulon-La-Rue	du panneau d'agglomération sud de Saulon-la-Rue au panneau d'agglomération nord de Noiron-sous-Gevrey	3	100 m	O	
D996	Noiron-Sous-Gevrey	du panneau d'agglomération nord de Noiron-sous-Gevrey au panneau d'agglomération sud de Noiron-sous-Gevrey	4	30m	O	Traversée de Noiron-sous-Gevrey
D996	Corcelles-Les-Citeaux, Noiron-Sous-Gevrey	du panneau d'agglomération sud de Noiron-sous-Gevrey au panneau d'agglomération nord de Corcelles-les-Citeaux	3	100 m	O	

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
D996	Corcelles-Les-Citeaux	du panneau d'agglomération nord de Corcelles-les-Citeaux à l'accès à l'entreprise CERMEX	4	30m	O	Traversée de Corcelles-les-Citeaux
Rue Paul Langevin	Montbard	rue Paul Langevin	4	30m	O	
N5	Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Fauverney, Neuilly-les-Dijon	Du giratoire A39/RN5 à Crimolois au panneau d'agglomération de Fauverney Ouest	2	250 m	O	
N5	Fauverney, Genlis, Magny-Sur-Tille, Varanges	Du panneau d'agglomération de Fauverney Ouest à la rue Aristide Briand à Genlis	3	100 m	O	
N5	Genlis	De la rue Aristide Briand à Genlis à la rue de la gare à Genlis	2	250 m	U	
N5	Athee, Auxonne, Champdotre, Collonges-Les-Premieres, Genlis, Longeault, Pluvault, Pluvet, Soirans, Tillenay, Treclun, Villers-Les-Pots	De la rue de la gare à Genlis au rempart de la Côte d'Or à Auxonne	3	100 m	O	
N5	Auxonne	Du rempart de la Côte d'Or à Auxonne au boulevard Pasteur à Auxonne	2	250 m	U	
N5	Auxonne, Billey, Villers-Rotin	Du boulevard Pasteur à Auxonne au département du Jura	3	100 m	O	
N6	Saulieu	De la RD980 (route de Précys-sous-Thil) à la RD15 (route d'Autun)	3	100 m	O	Traversée de Saulieu
N6	Arnay-Le-Duc	De la RN81 (vers Pouilly-en-Auxois) à la RN81 (vers Autun)	3	100 m	O	Traversée d'Arnay-le-Duc
N6	Chassagne-Montrachet, Corpeau	Du carrefour avec la RN74 à Corpeau au département de Saône-et-Loire	3	100 m	O	
N71	Daix, Darois, Hauteville-Les-Dijon, Talant	Du panneau d'agglomération de Talant Ouest à la RD104 vers Prenois	3	100 m	O	
N71	Chatillon-Sur-Seine	avenue Edouard Herriot (de la rue de Chastenay à la place Joffre)	4	30m	O	
N71	Chatillon-Sur-Seine	rue du Mal de Lattre de Tassigny (de la place Joffre au 49 rue du Mal de Lattre de Tassigny)	3	100 m	O	
N71	Chatillon-Sur-Seine	rue du Mal de Lattre de Tassigny (du 49 rue du Mal de Lattre de Tassigny au 27 rue du Mal de Lattre de Tassigny)	2	250 m	U	
N71	Chatillon-Sur-Seine	rue du Mal de Lattre de Tassigny (du 27 rue du Mal de Lattre de Tassigny au 25 rue du Mal de Lattre de Tassigny)	3	100 m	O	
N71	Chatillon-Sur-Seine	rue du Mal de Lattre de Tassigny (du 25 rue du Mal de Lattre de Tassigny au 1 rue du Mal de Lattre de Tassigny)	2	250 m	U	
N71	Chatillon-Sur-Seine	de la place de la Résistance à la place Marmont	3	100 m	O	
N71	Chatillon-Sur-Seine	de la place Marmont au 4 rue de la Libération	2	250 m	U	
N71	Chatillon-Sur-Seine	du 4 rue de la Libération au giratoire d'accès à la ZAC Sequana (route de Troyes)	3	100 m	O	
N74	Corpeau, Meursault, Pommard, Puligny-Montrachet, Volnay	Du pont de la RN6 à Corpeau au carrefour D973/N74 à Beaune (guidon de Pommard)	3	100 m	O	
N74	Aloxe-Corton, Beaune, Chorey-Les-Beaune, Ladoix-Serrigny, Savigny-Les-Beaune	Du panneau d'agglomération de Beaune Nord à RD20a (rue de Serrigny) à Ladoix-Serrigny	3	100 m	O	
N74	Aloxe-Corton, Ladoix-Serrigny	De la RD20a à la place du Souvenir à Ladoix-Serrigny	2	250 m	U	
N74	Comblanchien, Corgoloin, Ladoix-Serrigny, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey	De la place du Souvenir à la rue du Tribourg à Nuits-St-Georges	3	100 m	O	

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
N74	Nuits-Saint-Georges	De la rue du Tribourg au n° 1 de l'avenue du Général de Gaulle	2	250 m	U	
N74	Nuits-Saint-Georges	Du n° 1 de l'avenue du Général de Gaulle à la place d'Argentine	3	100 m	O	
N74	Nuits-Saint-Georges	De la place d'Argentine au n° 12 de la rue Camille Rodier	2	250 m	U	
N74	Nuits-Saint-Georges	Du n° 12 de la rue Camille Rodier au panneau d'agglomération de Nuits-St-Georges Nord	3	100 m	O	
N74	Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée	Du panneau d'agglomération de Nuits-St-Georges Nord à la limitation à 70 km/h au Sud de Vosne-Romanée	2	250 m	O	
N74	Vosne-Romanée	De la limitation à 70 km/h au Sud de Vosne-Romanée à la fin de limitation à 70 km/h au Nord de Vosne-Romanée	3	100 m	O	
N74	Chambolle-Musigny, Flagey-Echezeaux, Gilly-Les-Citeaux, Vosne-Romanée, Vougeot	De la fin de limitation à 70 km/h au Nord de Vosne-Romanée au panneau de limitation à 70 km/h au Sud de Morey-St-Denis	2	250 m	O	
N74	Morey-Saint-Denis	Du panneau de limitation à 70 km/h au Sud de Morey-St-Denis au panneau de fin de limitation à 70 km/h au Nord de Morey-St-Denis	3	100 m	O	
N74	Gevrey-Chambertin, Morey-Saint-Denis	Du panneau de fin de limitation à 70 km/h au Nord de Morey-St-Denis au panneau d'agglomération de Gevrey-Chambertin Sud	2	250 m	O	
N74	Brochon, Gevrey-Chambertin	Du panneau d'agglomération de Gevrey-Chambertin Sud au panneau d'agglomération de Brochon Nord	3	100 m	O	
N74	Brochon, Couchey, Fixin, Marsannay-La-Côte, Perrigny-les-Dijon	Du panneau d'agglomération de Brochon Nord au panneau d'agglomération de Marsannay-la-Côte Sud	2	250 m	O	
N74	Chenove, Marsannay-La-Côte, Perrigny-les-Dijon	Du panneau d'agglomération de Marsannay-la-Côte Sud à la limite communale Marsannay-la-Côte - Chenôve	3	100 m	O	
N74	Dijon	Du rond-point Georges Pompidou à Dijon à la fin de limitation à 70 km/h (vers réservoirs de Valmy)	3	100 m	O	
N74	Asnières-Les-Dijon, Bellefond, Dijon	De la fin de limitation à 70 km/h (vers réservoirs de Valmy) au carrefour avec RD104 (vers Asnières-lès-Dijon)	2	250 m	O	
N74	Asnières-Les-Dijon, Flacey, Gemeaux, Marsannay-Le-Bois, Norgues-La-Ville, Til-Châtel	Du carrefour avec RD104 (vers Asnières-lès-Dijon) à l'accès au péage de Til-Châtel	3	100 m	O	
Rocade de Beaune	Beaune, Pommard	du guidon de Pommard au giratoire Charles de Gaulle	3	100 m	O	
Rocade de Beaune	Beaune, Vignoles	du carrefour D973 à l'échangeur SNCF nord	2	250 m	O	
Rocade de Beaune	Beaune, Chorey-Les-Beaune, Savigny-Les-Beaune	de l'échangeur SNCF nord au raccordement N74	3	100 m	O	
SNCF/TGV Sud-Est- Ligne de Combs-la-Ville à Sathonay	Censerey, Courcelles-Fremoy, Dompierre-En-Morvan, Epoisses, Juillenay, Lacour-D'Arcenay, La-Roche-En-Brenil, Liernais, Manlay, Marcheseuil, Montberthault, Montlay-En-Auxois, Saulieu, Thoisy-La-Berchère, Thoste, Toutry, Vianges, Vieux-Château... Villargoix, Voudenay	ligne TGV sud-est du km 181.576 (Toutry) au km 235.745 (Voudenay)	1	300 m	O	

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
SNCF/ligne de Paris Lyon à Marseille	Alise-Sainte-Reine, Ancy, Baulme-La-Roche, Beaune, Benoisey, Blaisy-Bast, Bligny-Les-Beaune, Boncourt-Le-Bois, Boux-Sous-Salmaise, Brochon, Buffon, Bussy-Le-Grand, Chambolle-Musigny, Chenove, Chorey-Les-Beaune, Comblanchien... ... Corcelles-Les-Arts, Corgoloin, Corpeau, Couchey, Courcelles-Les-Montbard, Crépand, Darcey, Dijon, Fain-Les-Montbard, Fixin, Flagey-Echezeaux, Fleurey-Sur-Ouche, Fresnes, Gevrey-Chambertin, Gilly-Les-Citeaux, Gissey-Sous-Flavigny Grésigny-Sainte-Reine, Grignon, Ladoix-Serrigny, Lantenay, Longvic, Malain, Marmagne, Marsannay-La-Côte, Menetreux-Le-Pitois, Meursault, Montbard, Morey-Saint-Denis, Nogent-Les-Montbard, Nuits-Saint-Georges, Perrigny-Les-Dijon... ... Plombières-Les-Dijon, Pommard, Premeaux-Prissey, Puligny-Montrachet, Rougemont, Saint-Remy, Salmaise, Seigny, Tailly, Talant, Thenissey, Trouhaut, Turcey, Velars-Sur-Ouche, Venarey-Les-Laumes, Verrey-Sous-Salmaise, Villotte-Saint-Seine, Volnay... ... Vosne-Romanée, Vougeot	ligne Paris Lyon-Marseille du km 234.344 (Rougemont) au km 364.915 (Corpeau) à l'exclusion du tunnel de Blaisy-Haut	1	300 m	O	
SNCF/ligne de Dijon à Culmont-Chalindrey	Bretigny, Clenay, Dijon, Echevannes, Flacey, Gemeaux, Is-Sur-Tille, Longvic, Marcilly-Sur-Tille, Marsannay-le-Bois, Pichanches, Ruffey-Les-Echirey, Saint-Julien, Selongey, Til-Chatel	ligne de Culmont-Chalindrey du km 318.255 (Longvic) au km 359.248 (Selongey)	1	300 m	O	
SNCF/ligne de Dijon à Vallorbe	Auxonne, Beire-Le-Fort, Billey, Chevigny-Saint-Sauveur, Collonges-Les-Premières, Crimolois, Dijon, Fauverney, Genlis, Izier, Labergement-Foigny, Labergement-Les-Auxonne, Longeault, Longvic, Magny-Sur-Tille... ... Neuilly-Les-Dijon, Sennecey-Les-Dijon, Soirans, Tillyenay, Villers-Les-Pots, Villers-Rotin	ligne de Vallorbe du km 318.300 (Longvic) au km 353.303 (Billey)	1	300 m	O	
SNCF/ligne de Dijon à Saint Amour	Aiserey, Bessey-Les-Citeaux, Brazey-En-Plaine, Breteniere, Chamblanc, Chenôve, Dijon, Jallanges, Longecourt-En-Plaine, Longvic, Losne, Ouges, Pagny-Le-Chateau, Saint-Usage, Saulon-La-Chapelle, Seurre, Thorey-En-Plaine, Trugny	ligne de Saint-Amour du km 318.675 (Longvic) au km 363.480 (Trugny)	1	300 m	O	
SNCF/raccordement de Perrigny (ligne de Culmont-Chalindrey/ligne Paris Lyon à Marseille)	Chenôve, Dijon, Longvic	du complexe de Perrigny au km 319.000 de la ligne d'Is-sur-Tille	1	300 m	O	
SNCF/voies de liaison dans le complexe de Dijon-Perrigny-Gevrey	Brochon, Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin, Longvic, Marsannay-La-Cote, Perrigny-Les-Dijon	dela ligne de Saint-Amour au nord (km 319.000 et km 319.700) à la ligne Paris Lyon à Marseille au sud (km 325.000)	1	300 m	O	

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et:

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U";
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies de l'arrêté du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

L'isolement des bâtiments définis à l'article précédent est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte les données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales.

Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités définies à l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 1996, en tenant compte des niveaux sonores de la voie au point de référence qui sont mentionnés ci-dessous :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Agencourt, Agey, Ahuy, Aiserey, Alise-Sainte-Reine, Aloxe-Corton, Ancey, Arc-Sur-Tille, Arceau, Argilly, Arnay-Le-Duc, Asnieres-Les-Dijon, Athee, Aubaine, Aubigny-Les-Sombernon, Auxonne, Bagnot, Barges, Baulme-La-Roche, Beaune, Beire-Le-Chatel, Beire-Le-Fort, Bellefond, Belleneuve, Bellenot-Sous-Pouilly, Benoisey, Bessey-En-Chaume, Bessey-Les-Citeaux, Beurizot, Bierre-Les-Semur, Billey, Blaisy-Bas, Bligny-Les-Beaune, Bligny-Sur-Ouche, Boncourt-Le-Bois, Bouhey, Boussenois, Boux-Sous-Salmaise, Bouze-Les-Beaune, Brazey-En-Plaine, Bressey-Sur-Tille, Breteniere, Bretigny, Brianny, Brochon, Brognon, Buffon, Bussy-Le-Grand, Censerey, Cessey-Sur-Tille, Chaignay, Chailly-Sur-Armancon, Chamblanc, Chambolle-Musigny, Champdotre, Charny, Chassagne-Montrachet, Chateauneuf, Chatillon-Sur-Seine, Chenove, Chevigny-Saint-Sauveur, Chorey-Les-Beaune, Civry-En-Montagne, Clamerey, Clenay, Collonges-Les-Premieres, Colombier, Comblanchien, Corcelles-Les-Arts, Corcelles-Les-Citeaux, Corcelles-Les-Monts, Corgoloin, Corpeau, Couchey, Courcelles-Fremoy, Courcelles-Les-Montbard, Courcelles-Les-Semur, Couternon, Creancey, Crepand, Crimolois, Crugey, Daix, Darcey, Darois, Dijon, Dompierre-en-Morvan, Echannay, Echevannes, Eguilly, Epagny, Epoisses, Fain-Les-Montbard, Fauverney, Fenay, Fixin, Flacey, Flagey-Echezeaux, Flagey-Les-Auxonne, Flee, Fleurey-sur-Ouche, Fontangy, Forleans, Franxault, Fresnes, Gemeaux, Genlis, Gevrey-Chambertin, Gilly-Les-Citeaux, Gisse-Les-Vieil, Gisse-Sous-Flavigny, Glanon, Gresigny-Sainte-Reine, Grignon, Hauteville-Les-Dijon, Is-Sur-Tille, Izier, Jallanges, Juillenay, La Roche-En-Brenil, Labergement-Foigny, Labergement-Les-Auxonne, Labruyere, Lacour-D'Arcenay, Ladoix-Serrigny, Lantenay, Laperriere-Sur-Saone, Les Maillys, Levernois, Liernais, Longeault, Longecourt-En-Plaine, Longvic, Losne, Lux, Maconge, Magny-Saint-Medard, Magny-Sur-Tille, Malain, Manlay, Marcheseuil, Marcigny-Sous-Thil, Marcilly-Sur-Tille, Marmagne, Marsannay-La-Cote, Marsannay-Le-Bois, Menetreux-Le-Pitois, Merceuil, Mesmont, Messigny-Et-Vantoux, Meursault, Mirebeau-Sur-Beze, Montagny-Les-Beaune, Montbard, Montberthault, Monthelie, Montlay-En-Auxois, Montmain, Morey-Saint-Denis, Nan-Sous-hil, Neuilly-Les-Dijon, Nogent-Les-Montbard, Noidan, Noiron-Sous-Gevrey, Norges-La-Ville, Normier, Nuits-Saint-Georges, Orgeux, Orville, Ouges, Pagny-Le-Chateau, Perrigny-Les-Dijon, Pichanges, Plombieres-Les-Dijon, Pluvault, Pluvet, Pommard, Pont, Pouilly-En-Auxois, Pouilly-Sur-Saone, Pralon, Precy-Sous-Thil, Premeaux-Prissey, Premieres, Puligny-Montrachet, Quetigny, Quincey,

Remilly-En-Montagne, Roilly, Rougemont, Rouvres-En-Plaine, Rouvres-Sous-Meilly, Ruffey-Les-Echirey, Saint-Apollinaire, Saint-Jean-De-Losne, Saint-Julien, Saint-Philibert, Saint-Remy, Saint-Seine-En-Bache, Saint-Symphorien-Sur-Saone, Saint-Usage, Sainte-Marie-Sur-Ouche, Sainte-Sabine, Salmaise, Samerey, Saulieu, Saulon-La-Chapelle, Saulon-La-Rue, Savigny-Le-Sec, Savigny-Les-Beaune, Savolles, Seigny, Selongey, Semarey, Semur-En-Auxois, Sennecey-Les-Dijon, Seurre, Soirans, Sombornon, Spoy, Tailly, Talant, Thenissey, Thoisy-La-Berchere, Thoisy-Le-Desert, Thorey-En-Plaine, Thorey-Sous-Charny, Thorey-Sur-Ouche, Thoste, Til-Chatel, Tillenay, Toutry, Treclun, Trouhaut, Trugny, Turcey, Vandenesse-En-Auxois, Varanges, Varois-Et-Chaignot, Velars-Sur-Ouche, Venarey-Les-Laumes, Vernois-Les-Vesvres, Verrey-Sous-Salmaise, Vianges, Vic-De-Chassenay, Vieux-Chateau, Vignoles, Villargoix, Villers-Les-Pots, Villers-Rotin, Villotte-Saint-Seine, Villy-Le-Moutier, Volnay, Vosne-Romanee, Voudenay, Vougeot

Article 7

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
 - Monsieur le Directeur Régional de la S.N.C.F.,
 - Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Bourgogne de la S.A.P.R.R.,
 - Monsieur le Président du Conseil Général,
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à chacun des maires concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Annexes:

- Copie des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995.

DIJON, le 10 JAN. 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Signé : Roland MEYER

POUR AMPLIATION
pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Jean-Luc MILANI

COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION GENERALE

- Prescrite par délibération du 29/05/08
 - Arrêtée par délibérations du 11/01/11 et 17/11/11
 - Approuvée par délibération du 24/09/12

Plan des zones de bruit au 1/10000

VISA

Date :

 Le Maire,

7.D.2

COPPI – GRILLON – BROCARD – GIRE
 Société inter-barreaux d'Avocats

COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME ***REVISION GENERALE***

- Prescrite par délibération du 29/05/08
- Arrêtée par délibérations du 11/01/11 et 17/11/11
- Approuvée par délibération du 24/09/12

Plan des zones de bruit au 1/10000

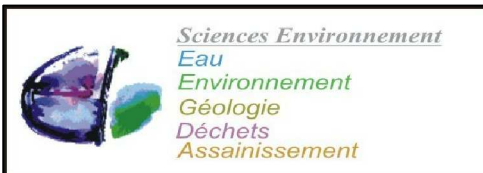
VISA

Date :

Le Maire,

7.D.2





COPPI – GRILLON – BROCARD – GIRE
 Société inter-barreaux d'Avocats

COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME ***REVISION GENERALE***

- Prescrite par délibération du 29/05/08
- Arrêtée par délibérations du 11/01/11 et 17/11/11
- Approuvée par délibération du 24/09/12

Plan des zones de bruit au 1/10000

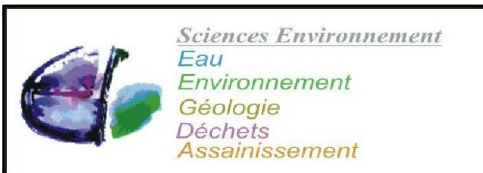
VISA

Date :

Le Maire,

7.D.2





COPPI – GRILLON – BROCARD – GIRE
 Société inter-barreaux d'Avocats

COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME ***REVISION GENERALE***

- Prescrite par délibération du 29/05/08
- Arrêtée par délibérations du 11/01/11 et 17/11/11
- Approuvée par délibération du 24/09/12

Plan des zones de bruit au 1/10000

VISA

Date :

Le Maire,

7.D.2

COPPI – GRILLON – BROCARD – GIRE
 Société inter-barreaux d'Avocats

COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME ***REVISION GENERALE***

- Prescrite par délibération du 29/05/08
- Arrêtée par délibérations du 11/01/11 et 17/11/11
- Approuvée par délibération du 24/09/12

Plan des zones de bruit au 1/10000

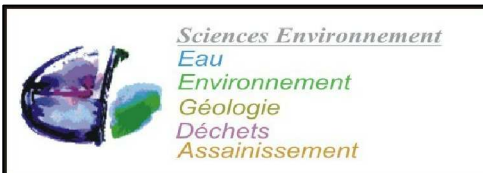
VISA

Date :

Le Maire,

7.D.2





COPPI – GRILLON – BROCARD – GIRE
 Société inter-barreaux d'Avocats

COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME ***REVISION GENERALE***

- Prescrite par délibération du 29/05/08
- Arrêtée par délibérations du 11/01/11 et 17/11/11
- Approuvée par délibération du 24/09/12

Plan des zones de bruit au 1/10000

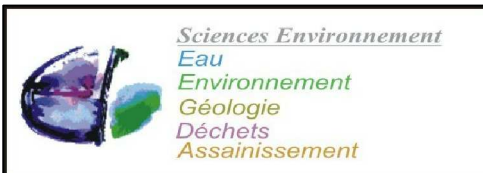
VISA

Date :

Le Maire,

7.D.2





COPPI – GRILLON – BROCARD – GIRE
 Société inter-barreaux d'Avocats

COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME ***REVISION GENERALE***

- Prescrite par délibération du 29/05/08
 - Arrêtée par délibérations du 11/01/11 et 17/11/11
 - Approuvée par délibération du 24/09/12

Plan des zones de bruit au 1/10000

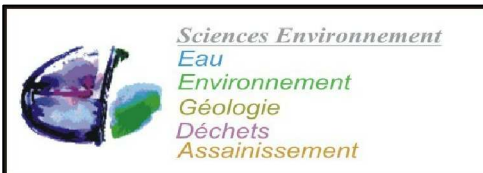
VISA

Date :

Le Maire,

7.D.2





COPPI – GRILLON – BROCARD – GIRE
 Société inter-barreaux d'Avocats



COMMUNE DE BRAZEY-EN-PLAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME ***REVISION GENERALE***

- Prescrite par délibération du 29/05/08
- Arrêtée par délibérations du 11/01/11 et 17/11/11
- Approuvée par délibération du 24/09/12

Plan des zones de bruit au 1/10000

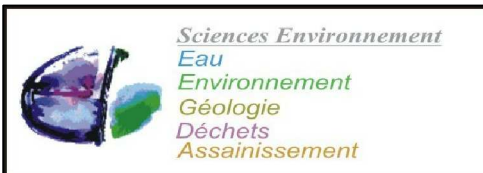
VISA

Date :

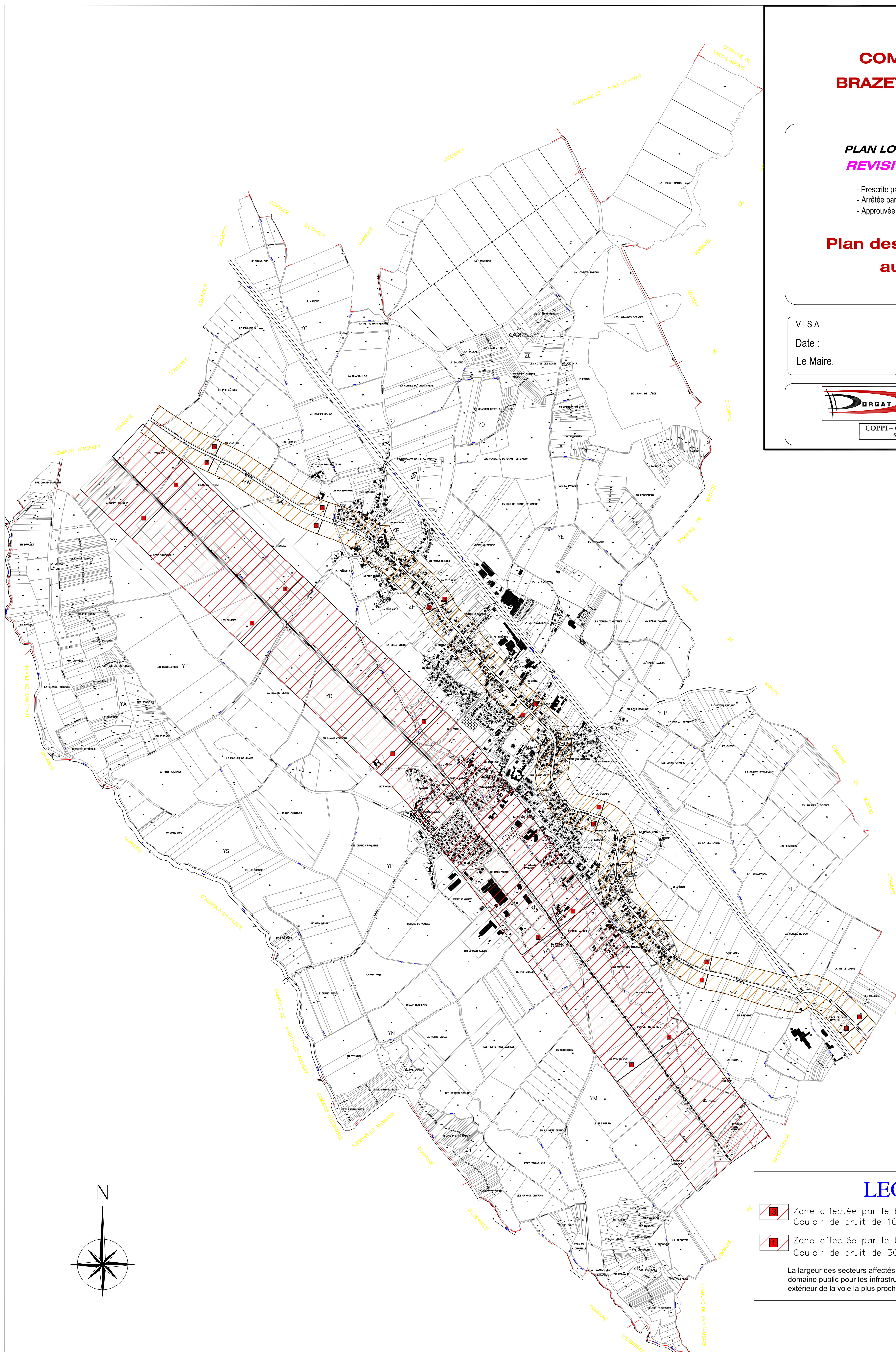
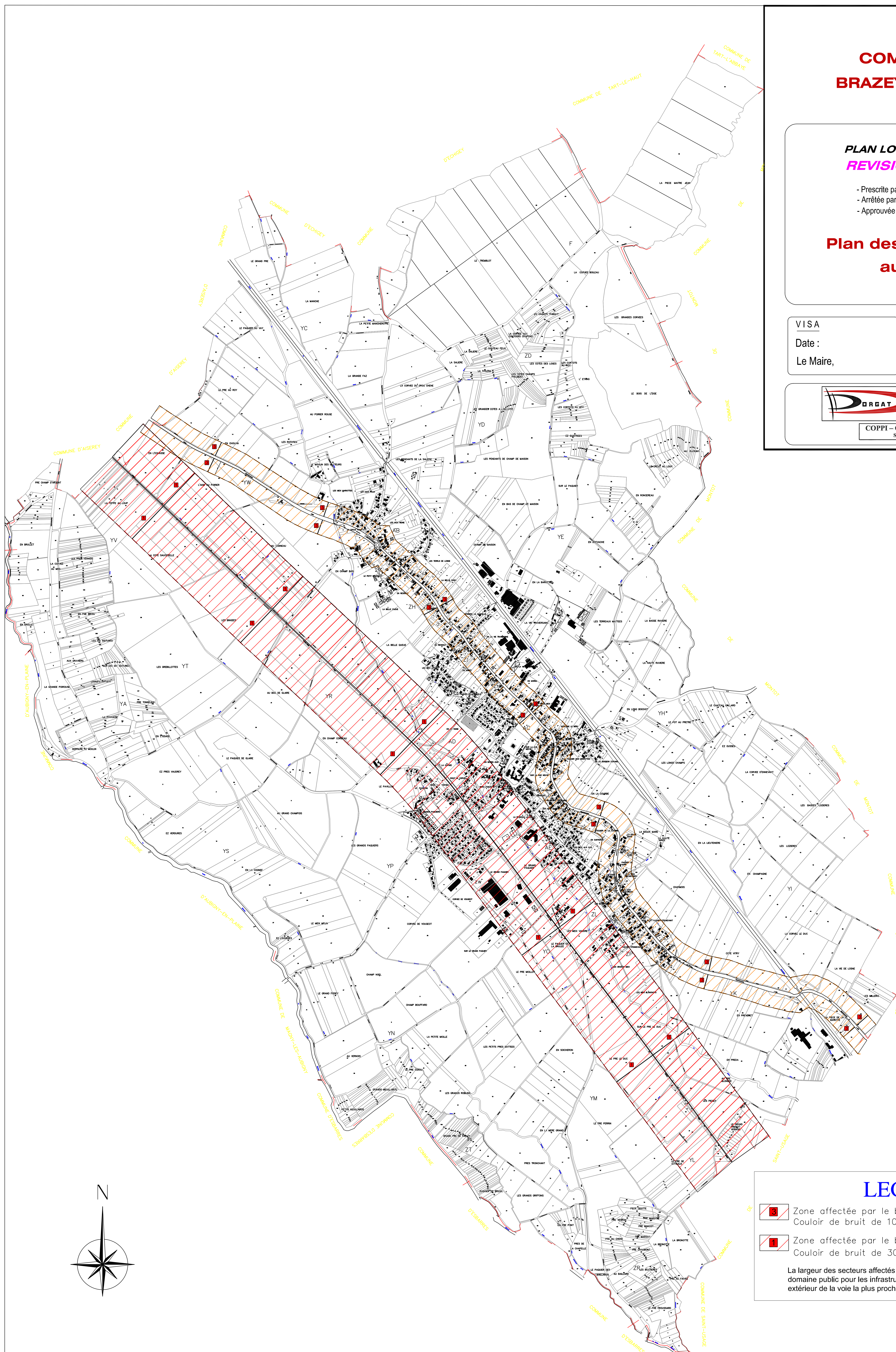
Le Maire,

7.D.2





COPPI – GRILLON – BROCARD – GIRE
 Société inter-barreaux d'Avocats



LEGENDE

	Zone affectée par le bruit—Infrastructure de catégorie 3 Couloir de bruit de 100m
	Zone affectée par le bruit—Infrastructure de catégorie 1 Couloir de bruit de 300m

La largeur des secteurs affectés par le bruit est définie à partir des limites du domaine public pour les infrastructures routières et à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour les infrastructures ferroviaires.

- ## LEGENDE
- | | |
|---|--|
|  | Zone affectée par le bruit—Infrastructure de catégorie 3
Couloir de bruit de 100m |
|  | Zone affectée par le bruit—Infrastructure de catégorie 1
Couloir de bruit de 300m |
- La largeur des secteurs affectés par le bruit est définie à partir des limites du domaine public pour les infrastructures routières et à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour les infrastructures ferroviaires.

LEGENDE

	Zone affectée par le bruit—Infrastructure de catégorie 3 Couloir de bruit de 100m
	Zone affectée par le bruit—Infrastructure de catégorie 1 Couloir de bruit de 300m

La largeur des secteurs affectés par le bruit est définie à partir des limites du domaine public pour les infrastructures routières et à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour les infrastructures ferroviaires.